



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chambres de métiers et de l'artisanat

Question écrite n° 39837

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conséquences générées par la révision générale des politiques publiques (RGPP) quant à l'existence départementale des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). En effet, la RGPP soulève de vives réactions au sein des administrations départementales des CMA. Certes, l'adoption, le 19 novembre 2008, du projet de loi de finances pour 2009 a impliqué une volonté de réduction des dépenses de l'État. Pour autant, cette perspective budgétaire a certainement favorisé une situation déséquilibrée : l'allègement de la fiscalité des entreprises s'est soldée par la disparition des chambres des métiers et de l'artisanat à leur échelon départemental. Si les CMA sont prêtes à s'engager dans une voie de progression de leur activité à l'échelon régional, il reste que leur pertinence à l'échelon départemental est indéniable et nécessaire. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend maintenir et agir en faveur de l'existence des chambres de métiers et de l'artisanat départementales.

Texte de la réponse

Dans le contexte de la révision générale des politiques publiques, le Gouvernement a, en particulier, examiné les mesures permettant de lever tous les freins à la croissance des entreprises. Dans ce cadre, la décision a été prise de demander aux réseaux des chambres consulaires, chambres de métiers et de l'artisanat et chambres de commerce et d'industrie, d'optimiser leur organisation administrative dans le but tant de diminuer la charge pesant sur les entreprises que d'améliorer les services rendus. Les chambres ont ainsi été invitées, comme l'ensemble des structures publiques, à proposer des réformes d'organisation et de fonctionnement. Dans ce cadre, l'assemblée permanente des chambres de métiers a formalisé ses propositions d'évolution du réseau consulaire lors de son assemblée générale des 1er et 2 décembre 2008. Cette délibération a recueilli 94 % des voix. Le projet retenu vise à simplifier l'architecture du réseau, soit en ne laissant perdurer qu'un seul établissement public parmi les établissements d'une même région, soit en organisant des mutualisations fortes entre ces établissements. Dans les deux cas, la collecte des ressources serait centralisée au niveau régional, un rééquilibrage des compétences étant opéré en faveur de l'échelon régional. Cette nouvelle organisation serait ainsi conforme à celle mise en oeuvre en région s'agissant des services déconcentrés de l'État. Pour autant, l'attention est attirée sur le fait que toutes les propositions formulées laissent place à une représentation départementale chargée de la mise en oeuvre locale des orientations nationales et des services de proximité. L'ensemble de ces orientations fait l'objet d'un projet de loi qui a été adopté en conseil des ministres le 29 juillet 2009 et transmis au Parlement le même jour.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39837

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 451

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9431